



## Déclaration FSU GT DGRH

**26 juin 2017**

Avant d'entrée dans les discussions sur l'arrêté qui nous est présenté, nous souhaitons revenir sur quelques points concernant l'organisation du concours.

La FSU se félicite de la tenue des concours et de l'arrivée des nouveaux psychologues de l'EN qui viennent d'être recrutés. Cependant, nous ne comprenons pas que les listes complémentaires, pourtant mentionnées à l'article 7 du décret, ne soient pas abondées alors que le nombre de postes non occupés par des titulaires sur le terrain, plus de 1000, nécessiterait bien au contraire qu'aucun poste ne soit perdu.

En outre, la FSU regrette que l'arrêté de cadrage de la formation des futurs stagiaires, acté il y a presque un an, n'ait pas pu être discuté et publié plus tôt pour laisser davantage de temps de concertation et de préparation aux centres de formation, aux universités et à l'ESPE. Les lieux de formation ont dû commencer à préparer sans avoir eu l'ensemble des éléments. Le cadrage est nécessaire, impératif, en particulier les modalités d'évaluation et de stage qui ne figurent pas dans le projet d'arrêté. Les futurs stagiaires ont aussi besoin de réponses sur l'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire pour pouvoir anticiper leur propre organisation personnelle et familiale. Plusieurs d'entre eux nous ont déjà interrogés sur le choix des lieux de stage et la désignation des tuteurs par les recteurs. Seront-ils assez nombreux dans certaines académies comme Paris, par exemple ? Comment et quand les tuteurs seront-ils désignés ? Comment vont se faire les recherches de stage ? Il est important d'harmoniser tous ces points au niveau national.

Concernant l'arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires, la FSU considère que l'annexe du référentiel de formation est un acquis essentiel. En effet, si le référentiel de connaissances et compétences est un cadre réglementaire très important pour la profession, sa maîtrise ne peut pas être exigée par des stagiaires psychologues qui entrent dans le métier. Certes, l'évaluation doit se fonder sur le référentiel de connaissances et compétences mais comme pour les autres professions de l'enseignement et de l'éducation, des grilles spécifiques sont nécessaires pour cadrer l'évaluation du jury en prenant en compte les objectifs du référentiel de formation.

les modalités d'évaluation qui ont été retenues confient en partie à des inspecteurs non issus des corps de psychologues, la responsabilité de l'évaluation des psychologues. La grille d'évaluation publiée au JO du 5 mai 2017 tient compte de cette particularité dans les items qu'elle propose. Elle ne peut donc être ignorée s'agissant de l'évaluation des stagiaires, en donnant pour base d'évaluation le référentiel de connaissances et de compétences, qui comporte des items ne pouvant être évalués que par des psychologues.

Le cadrage issu des groupes de travail 2016 indiquait un volume de formation de 336 heures en centre de formation et de 96 heures en ESPE soit 432 heures de formation. L'arrêté de formation prévoit une fourchette entre 350 et 400 heures. La FSU souhaite que le volume de formation soit dans la fourchette la plus haute pour pouvoir répondre à l'ensemble des contenus de formation du référentiel de formation.

Les tuteurs auront un rôle important à jouer dans la formation et leur coordination avec les centres de formation sera bien évidemment nécessaire pour que la formation dans sa globalité réponde aux besoins des stagiaires. Il est nécessaire de préciser dans l'arrêté que leur recrutement doit être fait par spécialité et sur la base de critères transparents.

Nous réitérons notre demande pour l'an prochain la création d'un comité de suivi de la création du corps de psyEN (ou groupe de travail) : concours, formation, stages...

La FSU développera ses propositions au cours de la réunion.